

JMS
Départ : 6605



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N° 2023/ 2368

Mis en ligne le :

12 JUL. 2023

**PORTANT MISE A DISPOSITION D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC PLACE DES COCOTIERS
SISE AU CENTRE VILLE A L'OCCASION D'UNE JOURNEE CULTURELLE**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et Territoriale à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 modifié, réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 2 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu le courriel du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie du 25 mars 2023, enregistré en mairie sous le n° 4887,

Vu l'ordre de service n° 2023/00014 de la direction de la culture, du patrimoine et du rayonnement, du 6 juillet 2023, enregistré en mairie sous le n° 5419,

Considérant le caractère exceptionnel et ponctuel de l'évènement,

ARRETE :

ARTICLE 1er. -

Dans le cadre de l'organisation d'une journée culturelle par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, représenté par Monsieur [nom] membre du gouvernement (immeuble le Lys Rouge, angle des rues Gallieni et Anatole France – BP M2 98849 NOUMEA CEDEX), les places de la Marne et de la Paix ainsi que la fontaine céleste sises au Centre Ville, sont mises à disposition à titre gratuit du samedi 15 juillet 2023 à partir de 14 h 00 au dimanche 16 juillet 2023 inclus en vue d'y installer divers stands et animations.

ARTICLE 2. -

Cette autorisation précaire et révocable, pourra être suspendue ou retirée en cas de non-respect de la réglementation en vigueur ou à venir, et ce, pour des motifs d'intérêt général. Ladite autorisation est accordée à titre strictement personnel et ne pourra être cédée sous aucune forme.

ARTICLE 3. -

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie est tenu pour responsable de la propreté de la portion du domaine public qui lui est attribuée.

Le bénéficiaire veillera à assurer l'évacuation régulière des déchets et les lieux seront laissés en parfait état de propreté à l'issue de la manifestation.

Le bénéficiaire devra se conformer aux normes d'hygiène en vigueur en Nouvelle-Calédonie pour la vente de denrées alimentaires. Il est tenu d'en informer la Commune et produire le dispositif à mettre en place pour les cuissons et les fritures de denrées alimentaires.

Aucun poinçonnement du sol ni aucun déversement d'huile de cuisson sur le sol ne sera toléré.

La consommation d'alcool est strictement interdite sur le domaine public

ARTICLE 4. -

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie, ainsi que les mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles 258 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 5 -

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6. -

Le présent arrêté sera enregistré et notifié à l'intéressé(e) et publié par voie électronique.

NOUMEA, le 12 JUIL. 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint

Louis GAUTHÉ



DESTINATAIRES :

Direction Territoriale de la Police Nationale1
DPM :1
dpm.cco@ville-noumea.nc1
valerie-anne.lecorvaisier@ville-noumea.nc.....1
SEEP1
DSIS1
DCPR1
SMTU : smtu@smtu.nc1
Gie TCN : exploitation@gietcn.nc ; respstech@gietcn.nc.....1
ARTN : association.artn@gmail.com1
Caleco : ekai@caleco.nc ; mariclaircaleco@gmail.com1
Propea : accueil@locabennes.nc1
Mise en Ligne :1
Intéressé(e)